

VILLE
DE
BAR-SUR-AUBE



ARRETE N° 2022_292

**AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION
SE DEROULANT SUR L'ESPACE PUBLIC
MODALITES D'UTILISATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

AFIN D'Y ORGANISER LE DEFILE D'HALLOWEEN 2022

Le Maire de la ville de Bar sur Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2122-24 et suivants ;

- Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions particulières des pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

- Vu le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public pour les cortèges, défilés et rassemblement de personnes sur la voie publique,

- Vu le Code de la route, notamment l'article R 412-42 relatif aux prescriptions applicables aux cortèges, convois ou processions sur la voie publique,

- Vu la demande en date du 21 septembre 2022 par laquelle la Maison Pour Tous, représentée par son président, M. Ravet, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un défilé dans le cadre d'Halloween, sur la commune de Bar sur Aube,

- **Vu la déclaration de la manifestation auprès des services de l'Etat,**

- **Vu la réunion de sécurité organisée le 19 octobre 2022 à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,**

- **Vu l'engagement du président de la Maison pour Tous à mettre en place les préconisations et les consignes de sécurité par l'association,**

- Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et d'une manière générale de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents afin de permettre le bon déroulement de cet évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Maison Pour Tous (MPT), représentée par Monsieur Ravet, président de la MPT, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'y organiser un défilé le vendredi 28 octobre 2022.

De 16h30 à 18 h – rassemblement et départ des Halles (atelier maquillage), rue Nationale.

Trajet : départ des Halles rue Nationale, rue Thiers, rue Beugnot, rue Saint Pierre, rue Nationale direction Chaumont, rue Armand, arrivée vers 19h MPT.
Les clés des halles seront à prendre au secrétariat des services techniques le vendredi matin dernier délai. Dans la convention d'utilisation des halles, un état des lieux est à établir ainsi que le versement d'une caution.

ARTICLE 2 :

L'équipe de bénévoles et d'animateurs professionnels de la MPT, centre social assurera la sécurité des participants du défilé selon le dispositif de sécurité établis lors de la réunion de sécurité à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube et qui a été remis au président de l'association.

ARTICLE 3 :

Deux policiers municipaux seront postés en tête et en queue de défilé et veilleront à la sécurisation des lieux avant de fermer la rue Nationale. L'ouverture à la circulation se fera progressivement à l'enlèvement des barrières.
L'arrêté n° 2022_279 de circulation détermine les modalités, les lieux et les horaires du défilé.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs seront chargés de mettre en place préalablement les panneaux de signalisation et les barrières, livrés sur place selon les instructions des services techniques et du service de police municipale. Les encadrants gérant les rues et les barrières devront porter une chasuble et une lampe de torche. Pour limiter la gêne occasionnée, les organisateurs s'engagent à enlever le plus rapidement possible, dès le cortège passé, panneaux et barrières pour permettre la réouverture des voies à la circulation selon les instructions d'un policier municipal.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la chef de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont une copie sera adressée, pour information à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bar-sur-Aube et à Monsieur le Commandant du centre de secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 21 octobre 2022



Le Maire,

Philippe BORDE

Transmis au représentant de l'Etat